

Relativiser l'autonomie du contrat de travail à l'égard du tissu conventionnel

Jacques Barthélémy, Avocat, Conseil en droit social

Gilbert Cette, Banque de France, Université de la Méditerranée (DEFI)

Relativiser l'autonomie du contrat de travail à l'égard du tissu conventionnel

Introduction

INTRODUCTION

- Le droit social est en France d'essence principalement réglementaire.
Malgré des évolutions notables, et l'apparence, faible espace accordé au droit conventionnel.
- La comparaison de l'ajustement des marchés du travail durant la crise montre :
 - de grandes différences entre pays ;
 - une protection du travailleur plus grande en Allemagne qu'en France ;
 - du fait d'une expression plus forte du droit conventionnel.
- Quels ajustements du droit social en France permettraient :
 - un renforcement du droit conventionnel ;
 - par le renforcement du rôle des partenaires sociaux ;
 - afin de renforcer la fonction protectrice du droit social.

Relativiser l'autonomie du contrat de travail à l'égard du tissu conventionnel
Plan

PLAN

- 1 - L'ajustement des marchés du travail durant la crise**
- 2 - Les baisses conventionnelles du temps de travail et des salaires en Allemagne**
- 3 - Quelle articulation entre la protection des personnes et la protection des emplois ?**
- 4 - De nouveaux rapports entre contrat de travail et accords collectifs**
- 5 - Conclusion**

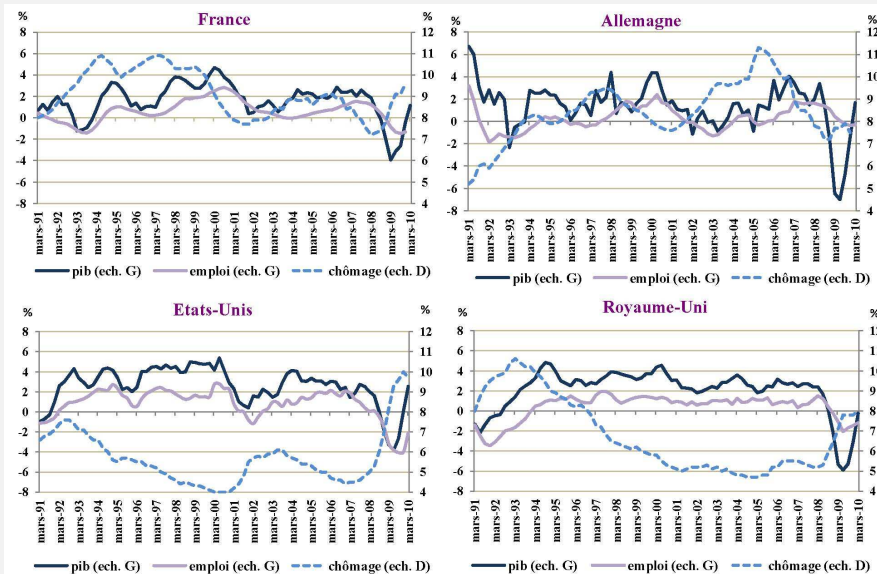
Jacques Barthélémy et Gilbert Cette

3

Relativiser l'autonomie du contrat de travail à l'égard du tissu conventionnel

1- L'ajustement des marchés du travail durant la crise

1- L'AJUSTEMENT DES MARCHÉS DU TRAVAIL DURANT LA CRISE



Jacques Barthélémy et Gilbert Cette

4

Relativiser l'autonomie du contrat de travail à l'égard du tissu conventionnel	
1 - L'ajustement des marchés du travail durant la crise	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Baisse de la productivité par employé en Allemagne durant la crise Décomposition comptable (OCDE, 2010 ; Bosch, 2010) : <ul style="list-style-type: none"> • 25 % : recours au chômage partiel • 40 % : baisses transitoires conventionnellement encadrées de la durée du travail et des salaires • 35 % : baisse de la productivité horaire du travail ➤ Chômage partiel : <ul style="list-style-type: none"> • Rôle plus important en Allemagne qu'en France • Dans le courant de l'année 2009, environ 300 000 personnes en France et 1,5 millions en Allemagne • Ajustements des dispositifs en 2008, 2009 et 2010 • Raison des écarts : complexité des dispositifs, importance de l'aide publique, positions syndicales, facteurs culturels... 	5
<i>Jacques Barthélémy et Gilbert Cette</i>	

Relativiser l'autonomie du contrat de travail à l'égard du tissu conventionnel	
2 - Les baisses conventionnelles du temps de travail et des salaires en France	
2- LES BAISSSES CONVENTIONNELLES DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES SALAIRES EN FRANCE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ De telles baisses conventionnelles sont : <ul style="list-style-type: none"> • Quasi spécificité allemande (Suède également) • Depuis la réunification • Accord Volkswagen en 1993 • Force contractuelle des accords collectifs en Allemagne • En France, un accord collectif ne peut modifier sans l'accord individuel du salarié concerné une composante substantielle du contrat de travail • Le salaire est une des composantes substantielles • Contexte d'une modération salariale continue depuis le milieu des années 90 	6
<i>Jacques Barthélémy et Gilbert Cette</i>	

Relativiser l'autonomie du contrat de travail à l'égard du tissu conventionnel		
2 – Les baisses conventionnelles du temps de travail et des salaires en Allemagne		
A – Accords de branche spécifiant un seuil minimal de durée du travail		
Secteurs	Durée du travail standard En heures	Seuil minimal de durée du travail
		En heures
Banking	39	31
Printing industry	35	30
Iron and steel industry	35	28
Wood and plastics – Westphalia/Saxony	35/38	30/32
Motor trade and repairs – Lower Saxony	36	30
Metalworking industry – Baden-Württemberg/Saxony	35/38	30/33
Local government - East	40	30/32
Paper processing	35/37	30/32
Travel agencies	38.5	30
Textile cleaning services	38,5/40	33,5/35
Insurance	38	30
		En % de baisse par rapport à la durée standard
Clothing - West	37	6.75
Textile industry – Westphalia/East	37/40	6.75
Source : Bosch (2010), à partir de différentes sources.		
<i>Jacques Barthélémy et Gilbert Cette</i>		7

Relativiser l'autonomie du contrat de travail à l'égard du tissu conventionnel		
2 – Les baisses conventionnelles du temps de travail et des salaires en Allemagne		
B – Accords de branche spécifiant un corridor de changement possible de la durée de travail		
Secteurs	Durée du travail standard En heures	Corridor En heures
		En heures
Chemical industry - West	37,5	35 - 40
Refractory industry - West	38	36 - 40
Rubber – West/East	37,5/39	35 – 40/36 – 40
Papermaking – West/East	38	35 - 40
Non-metallic mineral processing industry – Bavaria	38	34 - 42
Volkswagen – production - Support services		25 – 33 26 - 34
Housing sector	37	34,5 – 39,5
Cement industry – North-west Germany	38	35 - 40
Brick making industry – West (excl. Bavaria)/East	38/40	35 - 40
Source : Bosch (2010), à partir de différentes sources		
<i>Jacques Barthélémy et Gilbert Cette</i>		8

Relativiser l'autonomie du contrat de travail à l'égard du tissu conventionnel

3 – Quelle articulation entre la protection des personnes et la protection des emplois ?

3 – QUELLE ARTICULATION ENTRE LA PROTECTION DES PERSONNES ET LA PROTECTION DES EMPLOIS ?

- La sécurisation des emplois plutôt que des personnes :
 - peut brider des mutations économiques nécessaires ;
 - peut retarder la préparation des salariés aux ajustements ;
 - bénéficie aux *insiders*. Pas de prise en compte des *outsiders* ;
 - pénalise les entrants (dont jeunes), élève la précarité (dont jeunes).
- Le chômage partiel, dans de nombreux cas, retarde mais n'évite pas les licenciements pour cause économique.

Calavrezo *et al.* 2009a et 2009b

Jacques Barthélémy et Gilbert Cette

9

Relativiser l'autonomie du contrat de travail à l'égard du tissu conventionnel

3 – Quelle articulation entre la protection des personnes et la protection des emplois ?

- La protection des personnes :
 - axe stratégique majeur de la politique de l'emploi ;
 - passe par le maintien et le développement de l'employabilité des personnes.
- La protection transitoire des emplois est indispensable :
 - pour réduire la brutalité de reconfigurations économiques inévitables ;
 - pour réduire les coûts sociaux et économiques de mobilités qui affectent le capital humain.

Jacques Barthélémy et Gilbert Cette

10

Relativiser l'autonomie du contrat de travail à l'égard du tissu conventionnel	
4 – De nouveaux rapports entre contrat de travail et accords collectifs	
<p>4 – DE NOUVEAUX RAPPORTS ENTRE CONTRAT DE TRAVAIL ET ACCORDS COLLECTIFS</p> <p>➤ Proposition : modifier l'articulation entre l'autorité de l'accord d'entreprise et celle du contrat individuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux partenaires sociaux de nouer des compromis locaux • Ces compromis concerneraient des domaines spécifiques • Ces compromis seraient transitoires et encadrés dans leur ampleur • Dans la logique du rapport CAE Barthélémy-Cette • Appelle une réflexion sur les composantes substantielles du contrat 	11
<i>Jacques Barthélémy et Gilbert Cette</i>	

Relativiser l'autonomie du contrat de travail à l'égard du tissu conventionnel	
4 – De nouveaux rapports entre contrat de travail et accords collectifs	
<p>➤ Architecture du nouvel ordonnancement des rapports entre tissu conventionnel et contrat de travail</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Principe juridique organisé, en application de l'article L1 du code du travail (Loi Larcher) <p>Par ANI</p> <p>Lequel définit des domaines où l'autonomie du contrat de travail est réduite. L'accord collectif le permettrait pour une durée limitée. Cette durée limitée est justifiée par un contexte de crise de l'emploi</p> 2. Les modalités d'application des principes définies par concertation de branches 3. C'est par rapport à l'accord d'entreprise que l'autonomie du contrat de travail est réduite <p>➤ Effet : renforcement de l'audience des signataires de l'accord</p>	12
<i>Jacques Barthélémy et Gilbert Cette</i>	

Relativiser l'autonomie du contrat de travail à l'égard du tissu conventionnel

4 – De nouveaux rapports entre contrat de travail et accords collectifs

➤ Concrètement :

Nécessité de définir (par ANI) les éléments du contrat de travail

1. En revenir à la distinction entre élément substantiel et secondaire

Seuls les éléments substantiels supposent l'accord des deux parties

2. Parmi les éléments substantiels, consacrer la distinction (retenue autrefois en doctrine) entre éléments substantiels absolus et éléments substantiels relatifs

➤ La nature contractuelle plus pure de l'accord d'entreprise permettrait à celui-ci de mordre sur l'autorité du contrat de travail s'agissant des éléments substantiels relatifs

Jacques Barthélémy et Gilbert Cette

13

Relativiser l'autonomie du contrat de travail à l'égard du tissu conventionnel

Conclusion

CONCLUSION

- Les propositions renforceraient le rôle protecteur du droit social
- en accroissant la consistance juridique de la collectivité du personnel
 - En donnant aux partenaires sociaux la totale maîtrise d'une redéfinition de l'articulation entre contrat de travail et accord collectif

Jacques Barthélémy et Gilbert Cette

14